

Concours « Rendez-vous avec l'été »

LE CONCOURS

Le concours « Rendez-vous avec l'été » est présenté par la SDE de La Jacques-Cartier sous l'appellation Tourisme Jacques-Cartier.

Le concours a été mis sur pied afin de faire découvrir la région et promouvoir les séjours dans notre région.

Le concours se tiendra du 19 au 31 mai 2023.

ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec, à l'exception des employés, maires et administrateurs de la MRC de La Jacques-Cartier et de Tourisme Jacques-Cartier, des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, soeurs, frères, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toute personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Les participants doivent remplir le formulaire sur le site web de Tourisme Jacques-Cartier à l'adresse suivante : <https://jacques-cartier.com/concours/rdv2023/>

Tous les participants doivent avoir complété le formulaire avant le Mercredi 31 mai à 23h59.

Toute personne utilisant un nom d'emprunt, un nom de plume ou une fausse identité pour participer au concours sera automatiquement éliminée et verra sa participation rejetée.

Une participation par adresse courriel sera acceptée.

LE PRIX

Un séjour à gagner !

- 2 nuitées au Manoir du Lac Delage avec accès au centre de santé et petits déjeuners (Valeur 600\$)
- Sortie en vélo de montagne pour 2 personnes à Empire 47 incluant les droits d'accès et la location de 2 vélos de montagne double suspension standards. (valeur 164\$)
- Accès pour 2 personnes aux Marais du Nord (valeur 12\$)
- Une carte cadeau de 75\$ à la microbrasserie La Souche Stoneham

La valeur totale du concours est de 851\$

Toute autre dépense associée au prix est à la charge du/des gagnants.

SÉLECTION DES PERSONNES GAGNANTES

La liste des participants sera extraite dans un fichier excel. Les doublons seront éliminés avant le tirage. La fonction « aleatoire » disponible sur Excel sera utilisée pour déterminer la personne gagnante.

Si le participant ne respecte pas les conditions stipulées, une ligne gagnante supplémentaire sera lancée dans l'application Excel.

Le tirage sera fait le 2 juin 2023 à 10h et supervisé par deux membres du personnel de la SDE de La Jacques-Cartier.

Les gagnants seront avisés par courriel ou par téléphone. La personne gagnante sera annoncée sur Facebook et instagram.

S'il n'y a pas de réponse d'un gagnant dans les cinq (5) jours suivant le tirage ou encore, s'il refuse le prix, un autre participant sera tiré au sort de la même façon.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- A. Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être transférable ou monnayable.
- B. La SDE de La Jacques-Cartier et Tourisme Jacques-Cartier, leurs représentants et les fournisseurs du concours, de même que tout autre intervenant associé au concours, se dégagent de toute responsabilité ou de tout dommage, quels qu'ils soient, liés au concours ou à l'attribution et à la réception des prix.
- C. En prenant part au concours, les personnes gagnantes consentent à ce que la SDE de La Jacques-Cartier et Tourisme Jacques-Cartier puissent utiliser leur nom, commentaires et/ou photographies dans toutes communications réalisées pour le concours, sans aucune rémunération. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif des organisateurs du concours.
- D. En prenant part au concours, les participants consentent à être ajouté à l'audience de l'infolettre promotionnelle de Tourisme Jacques-Cartier. Il est possible de se désabonner à tout moment.
- E. Il est possible d'obtenir une copie des règlements sur la page web du concours.
- F. Les décisions des représentants du concours, quant à tout aspect de celui-ci, seront finales et sans appel.
- G. La SDE de La Jacques-Cartier et Tourisme Jacques-Cartier se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'effectuer des substitutions de type et de valeur équivalentes dans le cas où tout élément du prix ne pourrait être obtenu.
- H. La SDE de La Jacques-Cartier et Tourisme Jacques-Cartier et les marchands associés n'assument aucune responsabilité en cas de tout problème de correspondance ou encore en cas de toutes autres combinaisons de facteurs.

- I. La SDE de La Jacques-Cartier et Tourisme Jacques-Cartier se réservent le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre le concours si tout facteur indépendant de leur volonté mettait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du concours.
- J. Un litige qui surgirait quant à la conduite et à l'attribution des prix pourra être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Ce concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.